



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-114

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07 Octobre 2024

Date d'affichage : 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CONVENTION DE DISTRIBUTION DES OPERATIONS DE SECOURS AVEC LES MAIRE DE BASTELICA ET CIAMANNACCE.

Annexe : projet de convention de distribution des secours

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, afin d'exercer la compétence de gestion de la station de ski d'Ese ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant le pouvoir de police spécifique du maire (art. L. 2212-1 du CGCT), principal responsable de la sécurité sur le domaine skiables,

Considérant que le responsable du service des pistes est le préposé du pouvoir de police du maire et qu'à ce titre, il bénéficie, ainsi que son suppléant, d'un agrément par voie d'arrêté municipal,

Considérant que la Maire dispose de la faculté de confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, des missions de sécurité sur les pistes de ski, et la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski [sous réserve de moyens matériels adaptés et de personnels qualifiés] - (article 96 bis de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985),

Le Président propose de l'autoriser à signer une convention de distribution des opérations de secours avec les Maires de Bastelica et Ciamannacce, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station d'Ese, pour la saison 2024-2025, conformément au projet ci-annexé.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à signer la convention de distribution des opérations de secours avec les Maires de Bastelica et Ciamannacce.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

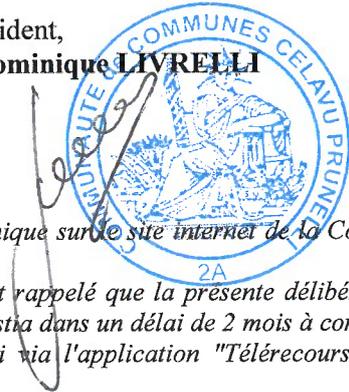
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr